

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} JUILLET 2010

M. S. BELLEFLAMME et Mme M-E. DHEUR, Conseillers, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 16 membres.

Avant l'approbation du P.V., Mme F. HOTTERBEEEX, Conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

« Tout d'abord une remarque générale, nous regrettons que la date du Conseil ait changé en dernière minute ; cela explique pourquoi nous devons excuser M. Belleflamme qui avait cru pouvoir assister au conseil de fin juin. Il serait vraiment préférable que nous soyons avertis plus longtemps à l'avance et si vraiment un dossier est urgent, que l'on puisse se réunir pour ce dossier mais que les autres soient discutés à la date initialement prévue. »

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Entendu Mme F. HOTTERBEEEX intervenant comme suit concernant l'approbation du point n° 6 – Modifications budgétaires communales n° 1 et 2/2010 :

« Concernant les M.B. : en réponse à une de mes questions, nous notez que M. le Bourgmestre dit « concernant l'article 421/16102 qu'il s'agit d'un accord passé ... ajoutant que le mur reste une propriété communale. »

J'avais cru comprendre que M. le Bourgmestre disait qu'il était impossible de savoir à qui appartenait le mur sauf à faire intervenir un géomètre. Ai-je mal interprété sa réponse ? »

Entendu M. le Bourgmestre approuvant la remarque de Mme F. HOTTERBEEEX et confirmant que les termes « ajoutant que le mur reste une propriété communale » ne doivent pas apparaître dans le P.V. ; Statuant par 14 voix pour et 1 abstention (M. G. DOBBELSTEIN s'abstenant parce qu'absent) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 10.06.2010 modifié conformément à la remarque susvisée.

M. le Bourgmestre sollicite l'accord des membres de l'assemblée afin d'inverser les points de l'ordre du jour et de débiter la séance par les points n° 10 et 11 relatifs à un accord de collaboration et une convention de partenariat avec l'ASBL RELIANCE, les deux éducatrices de l'A.M.O. étant présentes dans la salle pour répondre aux éventuelles questions.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'inverser les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique comme précisé ci-dessus.

OBJET : 1.842.93. ACCORD DE COLLABORATION AVEC L'ASBL RELIANCE (AIDE EN MILIEU OUVERT) TRAVAIL SOCIAL DE RUE – ENCADREMENT DES JEUNES - PROROGATION

Le Conseil,

ACCUEILLE Mlles Flora GUERRIERI et Anne-Claire DELMELLE, éducatrices à l'A.M.O. RELIANCE.

Vu l'accord de collaboration entre l'ASBL RELIANCE (Aide en Milieu Ouvert) et la Commune de Dalhem arrêté par le Conseil communal en date du 26.03.2009 ;

Considérant que cet accord de collaboration relatif à un travail social de rue dans la Commune de Dalhem a été conclu pour une année, soit du 24.04.2009 au 23.04.2010 ;

Mlle Ariane POLMANS, Echevine, présente le dossier :

☞ confirme que l'A.M.O. RELIANCE poursuit ce travail sur le terrain et souhaiterait que le Conseil communal vote une prorogation de l'accord pour une année avec effet rétroactif au 24.04.2010 ;

☞ justifie le retard dans la présentation de ce dossier par le départ de l'éducatrice Agnès LEGRAND et la charge accrue de travail assumée par sa remplaçante, Flora GUERRIERI, notamment pour constituer le dossier de reconnaissance de la Maison des Jeunes par la Communauté française ;

☞ informe qu'elle a eu une réunion de travail ce jour même avec Flora GUERRIERI dans le but de définir les actions-cibles de l'année à venir ; que le public concerné évoluant sans cesse, il a été décidé qu'un check-up serait réalisé dans tous les villages de l'entité pendant les vacances ; qu'un rapport serait remis au Collège qui fixera ensuite de commun accord avec l'A.M.O. les priorités et les points intéressants à développer ;

Entendu Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, précisant à ce sujet qu'à l'article 2 de l'accord de collaboration, les termes « et plus particulièrement des villages de Dalhem et Warsage » n'auraient pas dû apparaître ; qu'il s'agit d'une erreur dans la rédaction du projet de délibération ;

Entendu Mlle D. BRAUWERS, Conseiller :

☞ reconnaissant et insistant sur le fait que le travail social est primordial ;

☞ mais regrettant que le Conseil ait à se prononcer sur le renouvellement d'un accord de collaboration sans disposer d'un bilan de ce qui a pu être réalisé sur une année ;

☞ se demandant comment serait assuré le relais en cas de fin de contrat d'un travailleur social ;

Mlle Ariane POLMANS confirme que depuis l'engagement d'une seconde éducatrice, le problème ne risque plus de se poser car elles travaillent en complémentarité ;

Entendu Mme F. HOTTERBEECH, Conseiller, regrettant qu'Agnès LEGRAND n'ait pas rédigé un rapport de fin d'activités ;

Entendu Mme C. DELEU-LADURON, Conseiller, estimant qu'il serait intéressant que l'A.M.O. tienne un agenda de toutes les activités ;

Entendu M. P. CLOCKERS, Conseiller, ajoutant qu'il est utile de tenir un « journal de bord » ;
M. le Bourgmestre :

☞ reconnaît l'utilité du travail social effectué mais regrette que l'aspect administratif n'ait pas suivi ;

☞ exige pour l'avenir qu'un rapport d'activités soit mis à la disposition des mandataires avant toute demande de prorogation d'accord de collaboration ;

☞ précise qu'à défaut, la convention ne serait pas renouvelée.

M. J. CLOES, Conseiller, estime quant à lui que des rapports intermédiaires trimestriels sont impératifs.

Mlle A. POLMANS remercie Flora GUERRIERI pour toutes les tâches accomplies avec les moyens dont elle disposait. Elle promet aux membres de l'assemblée qu'un bilan des réalisations sera établi avant avril 2011 ; qu'un rapport intermédiaire sera fourni au Collège qui le portera en communication au Conseil communal.

M. le Bourgmestre propose de passer au vote.

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention (M. J. CLOES).

ARRÊTE comme suit les termes de l'accord de collaboration entre la Commune de Dalhem et l'ASBL RELIANCE (Aide en Milieu Ouvert) :

« ACCORD DE COLLABORATION »

ENTRE

la Commune de Dalhem,

Rue de Maestricht n° 7 à 4607 Dalhem

représentée par son Collège communal et plus précisément par Monsieur Jean Claude DEWEZ, Bourgmestre, et par Madame Jocelyne LEBEAU, Secrétaire communale d'une part,

ET

L'ASBL « RELIANCE » (Aide en Milieu Ouvert),

ayant son siège social Rue des Béguines n° 7 à 4600 Visé et son siège d'exploitation Rue de la Prihielle n° 6/4 à 4600 Visé

représentée par M. Christophe PARTHOENS, Directeur d'autre part,

1. Contexte

Dans le cadre de « Missions » du 2 octobre 2008, l'ASBL Reliance est agréée pour travailler sur le territoire de Visé, Oupeye, Bassenge, Dalhem et Juprelle.

A la suite d'une proposition de l'A.M.O. en concertation avec l'Echevine de la Jeunesse, Mlle A. POLMANS, l'Echevine de la Petite enfance, Mme M.C. JANSSEN, de la Présidente du Centre Public d'Action Sociale, Mme H. VAN MALDER, et d'une demande des jeunes de la Commune de Dalhem, un *travail social de rue* est réalisé dans la Commune de Dalhem depuis le 24 avril 2008.

Suite à un état des lieux réalisé au terme de cette année de collaboration écoulée, l'A.M.O. souhaite poursuivre ce travail de rue sur le territoire de l'entité de Dalhem pendant une année avec effet rétroactif au 24 avril 2010 (soit du 24 avril 2010 au 23 avril 2011).

Ce travail pourra se pérenniser selon les volontés des institutions.

2. Objet

L'objectif de ce travail social de rue est de permettre au travailleur de continuer à mettre à jour l'état des lieux des besoins, des demandes et des ressources en matière de jeunesse (0 à 18 ans) et des familles du territoire de la Commune ; de poursuivre son analyse et d'émettre des hypothèses de travail. Un travail d'approche des bénéficiaires favorisant l'accessibilité des jeunes et des familles aux services sociaux existants est poursuivi. Le travail d'animation et de développement du lien social reste supplétif à ce travail d'accessibilité.

3. Moyens

Un travailleur social de l'A.M.O. Reliance est délégué pour réaliser ce travail à raison de 15 heures par semaine.

Les heures de travail sont à répartir en fonction de la réalité de terrain et en fonction des demandes.

Les frais de déplacement du travailleur sont à charge de l'A.M.O. Reliance.

4. Méthodologie

Un outil a été réalisé en collaboration avec une autre A.M.O. de Herve et le Centre de formation Atouts de Liège (annexe 3). Il se compose de trois étapes : la demande, le périmètre (état des lieux) et la construction du lien.

Pour ce faire, il est convenu ce qui suit :

Le présent accord s'inscrit dans le cadre de l'**objet social** décrit dans les statuts de l'ASBL Reliance, ainsi que dans le cadre de son **Arrêté « missions »** (annexes 1 et 2).

L'A.M.O. est régie par un **code de déontologie** (annexe 3) qui sera scrupuleusement appliqué.

L'A.M.O., faisant partie du groupe de pilotage de l'atelier belge du travail social de rue, s'inscrit dans le respect de la **charte des travailleurs de rue** (annexe 5).

Fait à Dalhem, le 01.07.2010 en autant d'exemplaires que de parties plus un.

Les représentants des soussignés faisant procéder leur signature de la mention manuscrite : « lu et approuvé ».

Pour la Commune,		Pour l'ASBL Reliance
Jocelyne LEBEAU	Jean Claude DEWEZ	Christophe PARTHOENS
Secrétaire communale	Bourgmestre	Directeur »

L'accord de collaboration signé sera transmis en 2 exemplaires à l'ASBL RELIANCE, M. Christophe PARTHOENS, Directeur, rue de la Prihielle n° 6/4 à 4600 VISE, en l'invitant à retourner 1 exemplaire dûment signé à la Commune.

Une copie sera ensuite transmise au CPAS pour information et disposition.

OBJET : 1.842.93. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE DALHEM ET L'ASBL RELIANCE
ACTIVITES POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
AVENANT N° 2

Le Conseil,

Vu sa décision du 30.07.2009 arrêtant les termes de la convention de partenariat amendée, à passer entre la Commune de Dalhem et l'ASBL Reliance (Aide en Milieu Ouvert) ;

Vu l'avenant à cette convention voté par le Conseil communal en date du 17.12.2009 et concernant principalement l'octroi de subventions à l'ASBL Reliance ;

Considérant que par cette convention, la Commune met à la disposition de l'ASBL Reliance, et ce, gratuitement, un local situé rue Lieutenant Pirard n° 5A à 4607 DALHEM, pour permettre à l'ASBL de coordonner et animer des activités destinées aux jeunes résidant sur le territoire communal ;

Vu le courriel du 08.06.2010 émanant de Mme Flora GUERRIERI, éducatrice de l'A.M.O., faisant part de sa rencontre avec le conseiller à la fédération des maisons de jeunes et l'inspectrice en charge du dossier de reconnaissance par la Communauté française de l'ASBL Maison des jeunes de la Basse-Meuse en tant que « Maison de jeunes » ;

Entendu Mlle Flora GUERRIERI, présente dans l'assemblée, précisant les exigences imposées par la Communauté française ;

Entendu Mme F. HOTTERBEECH, Conseiller, intervenant comme suit :

« Art. 2 : Vous parlez du « plan quadriennal ». La question est quel plan ?

Ne vaudrait-il pas mieux dire pour une durée de 4 ans ? »

Entendu Mlle Flora GUERRIERI apportant les explications souhaitées, notamment que dans le cadre du dossier d'agrément de la Maison des Jeunes, un plan d'action doit être établi sur quatre ans ;

Les membres de l'assemblée débattent à propos de la formulation de l'article 2 et arrêtent unanimement les termes suivants :

« Pour permettre à l'ASBL RELIANCE de coordonner ces activités au sein de l'entité, la Commune met à la disposition de cette ASBL, et ce gratuitement, un local situé Rue Lieutenant Pirard n° 5A à 4607 DALHEM. Dès la reconnaissance de la Maison des Jeunes par la Communauté française, la Commune mettra ce même local à la disposition de l'ASBL MAISON DES JEUNES DE LA BASSE-MEUSE pendant toute la durée du plan quadriennal et ce, gratuitement. »

Entendu Mme F. HOTTERBEECH intervenant comme suit :

« Vu l'article 8, ne faudrait-il pas supprimer le dernier alinéa de l'art. 7, à savoir : le cas échéant, elle prendra fin dès la reconnaissance de la Maison des Jeunes ... ? »

Les membres de l'assemblée approuvent cette remarque.

Considérant qu'il faut régler au plus vite les points présentés par Mlle Flora GUERRIERI ;

Sur proposition de Mlle A. POLMANS, Echevine ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'arrêter comme suit l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL RELIANCE (A.M.O.) votée par le Conseil communal en date du 30.07.2009 :

Article 1^{er} de la convention du 30.07.2009

Les termes :

« Procédure qui devrait aboutir au terme de cette année 2009 »

sont remplacés par :

« Procédure qui devrait aboutir au terme de cette année 2010 ».

Article 2 de la convention du 30.07.2009

Les termes du paragraphe 1^{er} sont remplacés par :

« Pour permettre à l'ASBL RELIANCE de coordonner ces activités au sein de l'entité, la Commune met à la disposition de cette ASBL, et ce gratuitement, un local situé Rue Lieutenant Pirard n° 5A à 4607 DALHEM.

Dès la reconnaissance de la Maison des Jeunes par la Communauté française, la Commune mettra ce même local à la disposition de l'ASBL MAISON DES JEUNES DE LA BASSE MEUSE pendant toute la durée du plan quadriennal et ce, gratuitement. »

Article 7 de la convention du 30.07.2009

Les termes :

« Le cas échéant, elle prendra fin dès la reconnaissance par la Communauté française de l'ASBL MAISON DES JEUNES DE LA BASSE-MEUSE en tant que « Maison de Jeunes ». Un accord devrait intervenir entre la Commune de DALHEM et cette ASBL. »

sont supprimés.

Article 8 à ajouter à la convention du 30.07.2009

Dès la reconnaissance de la Maison des Jeunes, l'ASBL RELIANCE s'engage à se retirer du projet « Maison des Jeunes » et à céder les accords et conventions passés avec la Commune à l'ASBL « Maison des Jeunes de la Basse-Meuse ».

La coordination générale se fera au départ du local des jeunes situé rue Lieutenant Pirard n° 5A à 4607 DALHEM par l'ASBL « Maison des Jeunes de la Basse-Meuse ».

Cet avenant n° 2 à la convention du 30.07.2009 sera transmis en 2 exemplaires à l'ASBL RELIANCE, M. C. PARTHOENS, Directeur, rue de la Prihelle n° 6/4 à 4600 VISE, en l'invitant à retourner 1 exemplaire dûment signé à la Commune.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

➤ 01.06.2010 (n° 58/10) :

suite à l'organisation d'un motocross à FOURONS les 20.06.2010, 10 et 11.07.2010 accessible par le village de WARSAGE :

- interdisant à tout véhicule la circulation et le stationnement dans le chemin de la Plate Voie entre FOURONS et Crucifix Bouillon (WARSAGE) et ce, jusqu'à la fin du motocross les 20.06.2010, 10 et 11.07.2010 ;

➤ 01.06.2010 (n° 59/10) :

suite à des travaux de pose de câbles ORES entre les n° 92 et 98 de la Voie des Fosses à FENEUR débutant le 02.06.2010 :

- limitant la circulation à 30 km/h et réglementant par des feux lumineux sur 50 mètres de part et d'autre de la zone des travaux située entre les n° 92 et 98 de la Voie des Fosses à FENEUR du 02 au 18.06.2010 et suivant les exigences du chantier ;

➤ 01.06.2010 (n° 60/10) :

suite à l'organisation d'une promenade avec la participation de nombreux enfants le 06.06.2010 empruntant à plusieurs endroits les RN 608 et 627 qui traversent le village de BERNEAU :

- limitant à 30 km/h la circulation le 06.06.2010 aux endroits suivants :

- Rue de Maestricht
- Rue du Viaduc
- Rue de Battice, à hauteur du carrefour avec la rue des Fusillés et la rue Chafour ;

➤ 01.06.2010 (n° 61/10) :

suite à la célébration de deux mariages le 12.06.2010 à l'Administration communale de DALHEM où de nombreux véhicules sont attendus :

- interdisant le stationnement à tout véhicule et réservant cet emplacement aux véhicules des mariages des deux côtés de la rue Général Thys entre l'Eglise de DALHEM et l'Administration communale le 12.06.2010 entre 10h et 14h30' ;

➤ 01.06.2010 (n° 62/10) :

suite à la demande des organisateurs du Feu de la St Jean à BERNEAU de pouvoir disposer de la rue des Trixhes et de Longchamps pour organiser leurs festivités :

- interdisant la circulation, excepté riverains et camion laitier, rue des Trixhes et rue Longchamps du samedi 26.06.2010 à 16h au dimanche 27.06.2010 à 08h ;

- interdisant le stationnement rue Longchamps des deux côtés de la rue des Trixhes entre Al Vile Cinse et la rue Longchamps du samedi 26.06.2010 à 16h au dimanche 27.06.2010 à 08h ;

➤ 08.06.2010 (n° 63/10)

suite à des modifications apportées au chantier rue de la Gare à WARSAGE nécessitant une fermeture de la voirie pendant une plus longue durée que celle prévue dans l'arrêté de police n° 54/2010 :

- prolongeant du 11.06.2010 au 02.07.2010 l'interdiction pour tout véhicule de circuler dans la rue de la Gare à WARSAGE du lundi au vendredi pendant les heures de travail, soit de 7h30' à 17h30' ;

➤ 08.06.2010 (n° 64/10 modifiant le n° 62/10)

Suite à des modifications proposées lors de la réunion préparatoire pour l'organisation du Feu de la St Jean à BERNEAU modifiant l'arrêté de police n° 62/10 :

- interdisant la circulation, excepté riverains, camion laitier et véhicule de secours, rue des Trixhes et rue de Longchamps du samedi 26.06.2010 à 16h au dimanche 27.06.2010 à 8h ;

- interdisant le stationnement, excepté riverains, rue Longchamps et des deux côtés de la rue des Trixhes entre Al Vile Cinse et la rue du Viaduc du samedi 26.06.2010 à 16h au dimanche 27.06.2010 à 8h ;

- interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule dans la zone située entre le n° 29 de la rue de Maestricht et le n° 38 de la rue des Trixhes du samedi 26.06.2010 à 16h au dimanche 27.06.2010 à 8h ;

➤ 15.06.2010 (n° 65/10)

suite à l'organisation dans la Résidence Emile Nizet de la fête à DALHEM du 18 au 20.06.2010 où de nombreux véhicules sont attendus lors des 3 jours de fête :

- interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie rue des Trois Rois et Résidence Emile Nizet (entre la rue des Trois Rois et le rond-point) à Dalhem du vendredi 18.06.2010 à 18h au dimanche 20.06.2010 à 24h ;

➤ 15.06.2010 (n° 66/10)

afin de réserver au car médical de Dépistage mobile un emplacement de stationnement conséquent (20 mètres) dans chaque village :

- interdisant le stationnement à tout véhicule pour laisser un emplacement de 20 mètres de long et réservant cet emplacement au car médical :

⇒ à BERNEAU, Al Vile Cinse, les mercredi 07.07.2010 de 6h à 22h et le jeudi 08.07.2010 de 6h à 22h

⇒ à DALHEM, rue Joseph Dethier (Place du Tram), les vendredi 09.07.2010 de 6h à 22h et le lundi 12.07.2010 de 6h à 22h

⇒ à WARSAGE, Place du Centenaire, les mardi 13.07.2010 de 6h à 22h et le mercredi 14.07.2010 de 6h à 22h ;

➤ 15.06.2010 (n° 67/10)

suite à la nécessité de réserver des coins de jeux durant les vacances scolaires dans la Commune :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans les rues suivantes de 8h à 19h du 1^{er} au dernier jour des vacances scolaires du Carnaval, de Pâques, du mois de juillet et d'août, de Toussaint et de Noël :

⇒ BERNEAU : rue des Trixhes, rue Bruyère et chemin entre « Al Vile Cinse » et le projet « tuyau » ;

⇒ BOMBAYE : Chemin de Surisse et rue de l'Eglise (entre le n° 19 et Holstrée), Clos du trou Renard, Voye del Rêdje, ruelle des Cinq Bonniers, Chemin de l'Etang ;

⇒ DALHEM : Résidence J. Lambert (Boucle entre la plaine de jeux et le n° 28), Chemin des Blanches Dames, Clos de Holémont, Venelle de Holémont ;

⇒ FENEUR : Chemin des Moulyniers ;

⇒ NEUFCHÂTEAU : rue les Waides à partir du n° 6, rue Aubin entre le n° 14 et la rue Bouchtay ;

⇒ WARSAGE : Chemin du Bois du Roi (première allée à droite en venant du centre du village), chemin du Puits, Clos du Trou Renard, Voye del Rêdje, ruelle des Cinq Bonniers, Chemin de l'Etang ;

Mme F. HOTTERBEE, Conseil communal, intervient comme suit concernant l'arrêté n° 67/10 – Coins de jeux durant les vacances scolaires :

« Interdisant la circulation à tout véhicule de 8h à 19h ... Ces interdictions ne sont d'application ni pour les riverains ni pour les véhicules de secours. »

Le passage des riverains et véhicules de secours est autorisé mais qu'en est-il de la circulation locale pour les indépendants et professions libérales exerçant dans ces rues ?

Concernant la rue de Surisse : elle est déjà en circulation locale, que change cet arrêté de police ? »

M. le Bourgmestre apporte des précisions, expliquant notamment pour l'exemple de Surisse que les barrières qui seront placées pour délimiter les coins de jeux attireront plus l'attention que le panneau de signalisation « Circulation locale ».

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE BERNEAU - COMPTE 2009

Le Conseil,

Vu sa délibération du 10.06.2010 décidant , à l'unanimité, de reporter ce point dans l'attente de précisions concernant l'inscription de la recette de la vente de la terre de GUFKEN à FLUXYS ;

Vu les renseignements obtenus téléphoniquement de la part de Mr Arthur GEELEN, Trésorier de la Fabrique d'église de BERNEAU , à savoir que la recette susvisée a été perçue au mois de mai 2010 et que le montant de 9.408,00.-€ figurera au compte de la Fabrique d'église de l'exercice 2010 ;

Vu le compte 2009 arrêté par le Conseil fabricien de BERNEAU en date du 26.04.2010 aux montants suivants :

RECETTES	:	9.593,93.-€
DEPENSES	:	6.630,83.-€
EXCEDENT	:	2.963,10.-€

Statuant par 10 voix pour, 4 voix contre (Mme MC JANSSEN, Mr JP TEHEUX , Mr J.NELISSEN et Mme P.DRIESENS-MARNETTE) et 1 abstention (Melle D.BRAUWERS)

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2009.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE WARSAGE - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2010

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire arrêtée par le Conseil de Fabricien de WARSAGE en date du 10.06.2010 portant adaptation de crédits en recettes et en dépenses ordinaires et extraordinaires ;
Attendu que les subventions communales demandées s'élevaient à :

Service ordinaire :

Art. 17 – chapitre 1 : + 1.186,96.-€ portant le total à **3.707,04.-€**

Service extraordinaire :

Art. 25 – chapitre 2 : + 6.566,92.-€ portant le total à **15.066,92.-€**.

Entendu Mr P.CLOCKERS, conseiller, estimant que la sauvegarde du patrimoine est importante ;
Statuant , par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme F.HOTTERBEECH et Mme P.DRIESENS-MARNETTE)

DONNE avis FAVORABLE au budget 2010 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES : 24.687,38.-€
DEPENSES : 24.687,38.-€
SOLDE : 0.-€

OBJET : 1.842.073.521.8. COMPTE CPAS – EXERCICE 2009

Le Conseil,

Vu le compte du CPAS pour l'exercice 2009 arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 20.05.2010 et réceptionné à l'Administration communale le 08.06.2010 et comportant :

- le compte budgétaire ;
- l'analyse et les commentaires de la Présidente ;
- le tableau T (liste des crédits reportés) ;

Après la présentation du compte 2009 par Madame la Présidente du CPAS ;

Entendu Madame F. HOTTERBEECH, Conseiller, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUEAU ;

« Nous avons quelques questions :

Dans analyse et commentaires de la présidente : P5 : patrimoine privé : produit de locations moins élevés car le loyer ILA n'a pas été transféré : qu'est-ce que cela veut dire ?

Dans le compte même : p6 et 7 : cotisations patronales et contributions autorités supérieures pour le receveur régional n'ont aucun crédit engagé alors qu'il était prévu 3.500,00 € et 21.000,00 € : pourquoi ?

P13 : Fond social mazout : pourquoi un fond 2009 et un fond FINI, pourquoi ce dernier n'est-il pas engagé ? »

Madame la Présidente du CPAS apporte notamment les précisions suivantes :

- l'ILA de la rue F. Henrotaux appartient au CPAS ; par conséquent le loyer doit être transféré sur un article budgétaire concernant le CPAS ; le CPAS doit en quelque sorte « se ponctionner » son loyer dans la subvention de l'Etat ;
 - en ce qui concerne le fonds social mazout : un seul article pour l'année civile va désormais remplacer deux articles, le fonds « fini » étant celui qui n'apparaîtra plus dans le compte ;
- Entendu Mademoiselle D. BRAUWERS, Conseiller, souhaitant des précisions sur les points suivants :

- article 060/95801 – Prélèvements du service ordinaire pour les provisions pour risques et charges ;
- l'épanouissement socio-culturel des bénéficiaires : 2 articles différents.

Madame la Présidente du CPAS apporte certaines précisions.

Entendu Monsieur P.CLOCKERS, Conseiller, intervenant comme suit au nom du groupe CARTEL :

« Le Cartel a une représentante au CPAS. Nous avons entière confiance en cette mandataire expérimentée. Elle nous a fourni les explications que nous souhaitions avoir. Aussi nous approuverons tant les comptes que les modifications budgétaires »

Madame la Présidente du CPAS précise encore que l'e-compte sera présenté ultérieurement .

Il est passé au vote

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le compte du CPAS pour 2009 qui présente le résultat suivant :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.019.454,18	118.716,32
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.019.454,18	118.716,32
Engagements	-	954.362,05	118.716,32
Résultat budgétaire	=		

	Positif :		65.092,13	0,00
	Négatif			
2. Engagements			954.362,05	118.716,32
Imputations comptables	-		954.362,05	56.216,32
Engagements à reporter	=		0,00	62.500,00
3. Droits constatés nets			1.019.454,18	118.716,32
Imputations	-		954.362,05	56.216,32
Résultat comptable	=		65.092,13	62.500,00
	Positif :			
	Négatif :			

OBJET : 1.842.073.521.8. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 1/2010 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil,

Vu les modifications budgétaires n° 1/2010 ordinaire et extraordinaire arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 20.05.2010 et réceptionnées à l'Administration communale le 08.06.2010 ;

Après la présentation des modifications budgétaires 1/2010 par Madame la Présidente du CPAS ;

Entendu Madame F. HOTTERBEE, Conseiller, intervenant comme suit :

« En recettes ordinaires art 124/16301 : produits de locations immobilières : l'augmentation de 9.500,00 E est pour les ILA je suppose.

Pourquoi est-ce aussi en dépenses sous l'art 837/12601 ?

En dépenses ordinaires art 104/12318 : frais d'organisation des examens : pour quels examens ?

Pourquoi n'état-ce pas prévu au budget (la pension de l'employée était pourtant prévisible) ? »

Madame la Présidente du CPAS apporte des précisions :

- la recette ordinaire à l'article 124/16301 correspond au loyer non prélevé au profit du CPAS en ce qui concerne l'ILA ;

la dépense sous l'article 837/12601 correspond à la somme

« ponctionnée » de l'ILA vers le CPAS.

- Des examens ont été organisés pour le remplacement de la préposée aux repas suite à sa pension ; le CPAS n'ayant jamais organisé d'examen auparavant, aucun montant n'avait été budgétisé.

Il est passé au vote ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2010 et le nouveau résultat des budgets qui se présentent comme suit :

ORDINAIRE

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.001.480,64	1.001.480,64	0,00
Augmentation de crédit (+)	83.555,21	83.941,96	-386,75
Diminution de crédit (+)	0,00	-386,75	386,75
Nouveau résultat	1.085.035,85	1.085.035,85	0,00

EXTRAORDINAIRE

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	178.000,00	178.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	3.200,00	200,00	3.000,00
Diminution de crédit (+)	-3.000,00	0,00	- 3.000,00
Nouveau résultat	178.200,00	178.200,00	0,00

OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'EGOUTTAGE POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

RESIDUAIRES URBAINES ENTRE LA REGION WALLONNE – LA SPGE – L'A.I.D.E ET LA COMMUNE

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier ;

Considérant que la Commune doit s'inscrire dans le cadre du financement instauré par le G.W. en 2002 afin que la SPGE assure le financement du coût des travaux d'égouttage ;

Attendu que cette adhésion a pour but essentiel d'accélérer le rythme des investissements prescrits par la Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 tout en continuant à s'inscrire dans la Directive- Cadre et notamment la gestion par sous-bassin hydrographique ;

Vu les contrats d'agglomération n° 62108/01-62027 et 62027-08 ainsi que leurs avenants ;

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et plus particulièrement l'article 3, § 1 qui prévoit que les Etats membres veillent à ce que les agglomérations soient équipées de systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires ;

Considérant l'arrêt du 8 juillet 2004 (C 27/03) condamnant l'Etat belge et la mise en demeure du 26 janvier 2006 adressée par la Commission européenne à la Région wallonne ainsi que la mise en demeure complémentaire du 17 octobre 2007 ;

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale relatif aux missions de la commune et plus particulièrement les questions de propreté et de salubrité des lieux et édifices publics.

Vu le décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'arrêt du 3 mai 2007 portant exécution de ce décret.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de l'Eau, notamment ses articles D. 331, § 1, D. 332, §2, 4° et D. 334, 9° ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le règlement général d'assainissement ;

Vu l'arrêt du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 approuvant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 29 avril 2010 approuvant le contrat d'égouttage et ses annexes ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'y adhérer et plus spécialement en raison de la réduction de la quote-part communale pour les projets de pose ou de restauration de réseaux d'égouttage prioritaire ;

Attendu que le mode de gestion proposé est de nature à accélérer le rythme des investissements prescrits par la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 ;

Entendu Mme F.HOTTERBEECH, Conseiller, intervenant comme suit :

« P4-art 2§ 1.1. : la commune et l'OAA :

Valident les réseaux d'égouttage repris au PASH.

Etablissent la liste des investissements

Etc.

Tous ces points ne sont-ils pas déjà réalisés dans le cadre des précédents contrats d'agglomération ou devez-vous tout recommencer à zéro ?

P7 § 4.3. registre des raccordements :

... la commune transmet un courrier à toutes les personnes concernées afin de leur rappeler leur devoir de raccordement.

Cela veut-il dire qu'une fois les égouts réalisés les habitants doivent eux-mêmes gérer le raccordement de leur habitation. »

Entendu Mr le Bourgmestre apportant certaines précisions et expliquant qu'une fois les égouts réalisés jusqu'à la limite du domaine privé, la Commune rappelle aux habitants concernés qu'ils sont tenus de s'y raccorder ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

1) de conclure le contrat d'égouttage relatif au territoire communal de DALHEM avec l'organisme d'assainissement agréé, l'A.I.D.E. et la S.P.G.E. ;

2) que le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties contractantes. Sans préjudice de l'article 13, il annule et remplace le ou les contrats d'agglomération(s) signés précédemment et portant sur le territoire communal ;

3) de concéder à la S.P.G.E. un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts.

TRANSMET la présente délibération accompagnée des quatre exemplaires du contrat d'égouttage dûment signés à l'A.I.D.E. rue de la Digue, 25 à 4420 SAINT-NICOLAS.

OBJET : 2.073.51. CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES SPORTS DU COMPLEXE SCOLAIRE DE DALHEM AVEC LES CLUBS SPORTIFS - AVENANT N°1

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 28.06.2007 fixant, à l'unanimité, les termes de la convention d'occupation de la salle des sports du Complexe scolaire de Dalhem ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre Teheux, Echevin des Sports, estimant que le point 1.4. de la convention doit être modifié étant donné que dans la pratique, il n'est pas possible que la Commune dispose d'un listing tenu à jour de l'ensemble des membres du club ; que l'annexe 3 peut reprendre uniquement un listing des membres du comité du club ;

Entendu Monsieur J. Cloes, Conseiller, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUEAU et ce, pour les deux projets de délibérations relatifs à la convention d'occupation de la salle des sports du Complexe scolaire de Dalhem ainsi que de la salle de gymnastique du Complexe scolaire de Warsage :

« Le Collège propose au Conseil de modifier les textes de convention qu'il a décidés en 2007.

Ces propositions de modifications sont les suivantes :

Supprimer le texte de l'article « Un listing reprenant l'ensemble des membres que compose le club ainsi que leur adresse sera fourni et joint en annexe xx de la présente convention. »

Remplacer ce texte par le suivant « le club utilisateur de la salle des sports fournira un listing reprenant l'ensemble des membres qui composent son Comité (noms – prénoms – adresses)

Ce listing sera joint en annexe xx de la présente convention. »

La position de renouveau est la suivante.

Nous pensons que l'intérêt fondamental de tenir à jour une liste de tous les membres (c'est-à-dire des personnes en ordre de cotisation) est celui de l'assurance vis-à-vis des accidents.

En effet, sans une telle liste, établie de manière infraudable, n'importe qui peut se dire membre et, inversement, le comité peut déclarer non-membre qui il lui plaira.

Toute compagnie d'assurance exige des éléments probants à ce sujet et c'est évidemment en cas d'accident que les problèmes surgissent.

Il y va donc de l'intérêt supérieur des citoyens, simples membres ou membres du Comité. Il appartient bien au Conseil communal de veiller à cela.

Un deuxième intérêt, à peine moins fondamental, est celui d'une bonne gestion notamment pour la comptabilité.

Le troisième intérêt est de pouvoir contacter les membres, pour trente six raisons liées au fonctionnement du club.

C'est pourquoi Renouveau n'est pas d'accord de se limiter à la liste des membres du Comité.

Dans l'intérêt des membres ainsi que dans celui des Comités, Renouveau propose plutôt, pour le même article, le texte suivant

Le club utilisateur de la salle de sports tient à jour un « Grand livre des membres »

Ce grand livre comporte, pour chaque membre, les indications suivantes :

- 1. Nom*
- 2. Prénom*
- 3. Date de naissance*
- 4. Adresse du domicile : rue, n° - code postal – commune*
- 5. Numéro de téléphone*
- 6. Date de paiement de la cotisation*
- 7. Signature du membre ou, pour les membres mineurs, signature d'un parent.*

Au jour de la signature de la convention, le club utilisateur de la salle de sports fournit, en vue de l'annexer à la convention, la photocopie des pages du grand livre comprenant les enregistrements de membres effectués au cours de la saison sportive qui précède le jour ci-avant.

Je demande qu'il soit voté sur la proposition que j'ai énoncée. »

Entendu Monsieur P. Clockers, Conseiller, rappelle qu'il avait déjà été débattu à ce sujet lors de l'adoption des conventions, que les listes des affiliés existent dans les fédérations sportives respectives ;

Entendu Monsieur Jean-Pierre Teheux, Echevin des Sports :

- informant que la position du Collège dans ce dossier est la même que celle adaptée pour d'autres biens communaux (bail de pêche par exemple) ;
- estimant que les coordonnées des responsables des comités sont suffisantes ; qu'il est inutile pour la commune d'en avoir des centaines d'autres ;
- précisant que les clubs utilisateurs des salles sont contrôlés systématiquement à différents niveaux : polices d'assurances, présences régulières etc ; qu'au moindre problème , la mise à disposition de la salle est supprimée la saison suivante ;
- rappelant la réunion annuelle organisée en mai avec les clubs utilisateurs des salles et à laquelle un représentant de chaque groupe politique est convié ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre, rejoignant l'avis de Monsieur Jean-Pierre Teheux ; estimant que même au niveau des membres des comités, il y a parfois des modifications dont la Commune n'est pas tenue au courant immédiatement ; qu'il serait par conséquent impossible d'être en possession de listes d'affiliés à jour ;

Entendu Monsieur J. Clignet, Conseiller, citant l'exemple du club de gymnastique dont la liste des membres change de semaine et semaine ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre rappelant que la gestion des salles communales appartient au Collège et proposant de passer au vote ;

Entendu Monsieur J. Cloes insistant pour que le Conseil vote préalablement sur sa proposition ;

Monsieur le Bourgmestre :

- souhaite de façon générale pour tous les dossiers, qu'en cas d'amendement, une proposition écrite lui parvienne préalablement à la séance du Conseil, qu'il en soit de même pour d'éventuels points non prévus à l'ordre du jour.

- propose de passer au vote sur l'amendement proposé par Monsieur J. Cloes.

Statuant par 11 voix contre et 4 voix pour (les membres du groupe RENOUVEAU) ;

REJETTE la proposition du groupe RENOUVEAU énoncée par Monsieur J. Cloes.

Monsieur le Bourgmestre fait passer au vote sur la proposition du Collège communal.

Statuant par 11 voix pour, 2 voix contre (Monsieur J. Cloes et Mademoiselle D. Brauwiers) et 2 abstentions (Madame F. Hotterbeex et Madame C. Deleu-Laduron)

DECIDE d'adopter l'avenant n°1 de la convention susvisée, comme ci-après :

- le point 1.4 est remplacé par ces termes :

« le club utilisateur de la salle des sports fournira un listing reprenant l'ensemble des membres qui composent son comité (noms, prénoms, adresses).

Ce listing sera joint en annexe 3 de la présente convention.3

- l'annexe 3 de la convention est adaptée comme suit :

« Un listing reprenant l'ensemble des membres qui composent le comité du club (noms, prénoms, adresses). »

INFORME tous les clubs utilisateurs de cet avenant n°1 à la convention.

OBJET : 2.073.51. CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DU COMPLEXE SCOLAIRE DE WARSAGE AVEC LES CLUBS SPORTIFS - AVENANT N° 1

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 09.08.2007 fixant, à l'unanimité, les termes de la convention d'occupation de la salle de gymnastique du Complexe scolaire de Warsage ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre Teheux, Echevin des Sports, estimant que le point 1.2. de la convention doit être modifié étant donné que dans la pratique, il n'est pas possible que la Commune dispose d'un listing tenu à jour de l'ensemble des membres du club ; que l'annexe 3 peut reprendre uniquement un listing des membres du comité du club ;

Entendu Monsieur J. Cloes, Conseiller, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUEAU et ce, pour les deux projets de délibérations relatifs à la convention d'occupation de la salle des sports du Complexe scolaire de Dalhem ainsi que de la salle de gymnastique du Complexe scolaire de Warsage :

« Le Collège propose au Conseil de modifier les textes de convention qu'il a décidés en 2007.

Ces propositions de modifications sont les suivantes :

Supprimer le texte de l'article « Un listing reprenant l'ensemble des membres que compose le club ainsi que leur adresse sera fourni et joint en annexe xx de la présente convention. »

Remplacer ce texte par le suivant « le club utilisateur de la salle des sports fournira un listing reprenant l'ensemble des membres qui composent son Comité (noms – prénoms – adresses)

Ce listing sera joint en annexe xx de la présente convention. »

La position de renouveau est la suivante.

Nous pensons que l'intérêt fondamental de tenir à jour une liste de tous les membres (c'est-à-dire des personnes en ordre de cotisation) est celui de l'assurance vis-à-vis des accidents.

En effet, sans une telle liste, établie de manière infraudable, n'importe qui peut se dire membre et, inversement, le comité peut déclarer non-membre qui il lui plaira.

Toute compagnie d'assurance exige des éléments probants à ce sujet et c'est évidemment en cas d'accident que les problèmes surgissent.

Il y va donc de l'intérêt supérieur des citoyens, simples membres ou membres du Comité. Il appartient bien au Conseil communal de veiller à cela.

Un deuxième intérêt, à peine moins fondamental, est celui d'une bonne gestion notamment pour la comptabilité.

Le troisième intérêt est de pouvoir contacter les membres, pour trente six raisons liées au fonctionnement du club.

C'est pourquoi Renouveau n'est pas d'accord de se limiter à la liste des membres du Comité.

Dans l'intérêt des membres ainsi que dans celui des Comités, Renouveau propose plutôt, pour le même article, le texte suivant

Le club utilisateur de la salle de sports tient à jour un « Grand livre des membres »

Ce grand livre comporte, pour chaque membre, les indications suivantes :

1. Nom

2. Prénom

3. Date de naissance

4. Adresse du domicile : rue, n° - code postal – commune

5. Numéro de téléphone

6. Date de paiement de la cotisation

7. Signature du membre ou, pour les membres mineurs, signature d'un parent.

Au jour de la signature de la convention, le club utilisateur de la salle de sports fournit, en vue de l'annexer à la convention, la photocopie des pages du grand livre comprenant les enregistrements de membres effectués au cours de la saison sportive qui précède le jour ci-avant.

Je demande qu'il soit voté sur la proposition que j'ai énoncée. »

Entendu Monsieur P. Clockers, Conseiller, rappelle qu'il avait déjà été débattu à ce sujet lors de l'adoption des conventions, que les listes des affiliés existent dans les fédérations sportives respectives ;

Entendu Monsieur Jean-Pierre Teheux, Echevin des Sports :

- informant que la position du Collège dans ce dossier est la même que celle adaptée pour d'autres biens communaux (bail de pêche par exemple) ;
- estimant que les coordonnées des responsables des comités sont suffisantes ; qu'il est inutile pour la commune d'en avoir des centaines d'autres ;
- précisant que les clubs utilisateurs des salles sont contrôlés systématiquement à différents niveaux : polices d'assurances, présences régulières etc ; qu'au moindre problème , la mise à disposition de la salle est supprimée la saison suivante ;
- rappelant la réunion annuelle organisée en mai avec les clubs utilisateurs des salles et à laquelle un représentant de chaque groupe politique est convié ;
 - Entendu Monsieur le Bourgmestre, rejoignant l'avis de Monsieur Jean-Pierre Teheux ; estimant que même au niveau des membres des comités, il y a parfois des modifications dont la Commune n'est pas tenue au courant immédiatement ; qu'il serait par conséquent impossible d'être en possession de listes d'affiliés à jour ;
 - Entendu Monsieur J. Clignet, Conseiller, citant l'exemple du club de gymnastique dont la liste des membres change de semaine et semaine ;
 - Entendu Monsieur le Bourgmestre rappelant que la gestion des salles communales appartient au Collège et proposant de passer au vote ;
 - Entendu Monsieur J. Cloes insistant pour que le Conseil vote préalablement sur sa proposition ;
 - Monsieur le Bourgmestre :
- souhaite de façon générale pour tous les dossiers, qu'en cas d'amendement, une proposition écrite lui parvienne préalablement à la séance du Conseil, qu'il en soit de même pour d'éventuels points non prévus à l'ordre du jour.
- Propose de passer au vote sur l'amendement proposé par Monsieur J. Cloes.
 - Statuant par 11 voix contre et 4 voix pour (les membres du groupe RENOUEAU) ;
 - REJETTE** la proposition du groupe RENOUEAU énoncée par Monsieur J. Cloes.
 - Monsieur le Bourgmestre fait passer au vote sur la proposition du Collège communal.
 - Statuant par 11 voix pour, 2 voix contre (Monsieur J. Cloes et Mademoiselle D. Brauwerts) et 2 abstentions (Madame F. Hotterbeex et Madame C. Deleu-Laduron)
 - DECIDE** d'adopter l'avenant n°1 de la convention susvisée, comme ci-après :
- le point 1.2. est remplacé par ces termes :
 - « Le club utilisateur de la salle des sports fournira un listing reprenant l'ensemble des membres qui composent son comité (noms, prénoms, adresses).
 - Ce listing sera joint en annexe 3 de la présente convention. »
 - l'annexe 3 de la convention est adaptée comme suit :
 - « Un listing reprenant l'ensemble des membres qui composent le comité du club (noms, prénoms, adresses). »
 - INFORME** tous les clubs utilisateurs de cet avenant n°1 à la convention.

OBJET : 1.855.3. OCTROI DE « CHEQUES SPORTS COMMUNAUX » - REGLEMENT

Le Conseil,

- Entendu Monsieur Jean-Pierre Teheux, Echevin des Sports, présentant le dossier ;
- Attendu que les habitants ont pu bénéficier, les années antérieures, du programme « chèques-sport » initié par la Communauté française Wallonie-Bruxelles et que celle-ci, pour diverses raisons, a décidé de ne pas reconduire ;
- Attendu que le « chèque sport communal » a pour but de favoriser la pratique sportive au sens large des enfants de 6 à 17 ans accomplis dont les parents sont des allocataires sociaux au sens large en Communauté française ;
- Considérant la finalité sociale de ce programme justifiant qu'il soit poursuivi à charge de la Commune ;
- Entendu Monsieur Jean-Pierre Teheux répondant à diverses questions ou réflexions, notamment de Madame C. Deleu-Laduron et de Monsieur J. Clignet, Conseillers :
 - rappelant qu'en 2009 65 chèques sport ont été distribués pour un montant total de 3.250 € (dont 1.080 € en part de la Communauté française) ;
 - précisant que si cela s'avère nécessaire pour 2010, il sera proposé d'inscrire 1.000 € supplémentaires en modification budgétaire de fin d'année ;
 - confirmant que l'information relative à l'octroi de chèques-sports communaux en 2010 :
 - o sera diffusée par l'intermédiaire du Bulletin communal, du site Internet de la commune et du répertoire communal annuel de l'Echevinat des Sports « Sports et Loisirs »
 - o sera transmise à tous les responsables des clubs sportifs.
 - Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Des « chèques sports » seront émis par l'Administration communale, aux conditions suivantes :

1. Le montant disponible en 2010 pour l'ensemble des « chèques sport » sera de 2.500 €. Une fois ce montant atteint, les dossiers de demande ne seront plus traités.

2. Le montant du « chèque sport » sera équivalent au prix de la cotisation réclamée par le club auquel l'enfant s'affilie, avec un maximum de 50 € par enfant ;
3. Le « chèque sport communal » ne sera octroyé qu'aux enfants âgés de 6 à 17 ans accomplis au moment de la demande en intervenant dans le coût d'affiliation à un club sportif.
4. Le « chèque sport communal » sera attribué aux personnes domiciliées sur la commune de Dalhem et dont les parents disposent, au maximum, d'un niveau de revenus ouvrant droit aux allocations d'études, à savoir :
 - a. 1 enfant à charge : 21.022,85 €
 - b. 2 enfants à charge : 28.031,65 €
 - c. 3 enfants à charge : 34.599,94 €
 - d. 4 enfants à charge : 40.731,30 €
 - e. 5 enfants à charge : 46.425,63 €
 - f. 6 enfants à charge : 52.094,70 €
5. Les parents devront fournir les documents suivants :
 - a. 1 photocopie du dernier avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques
 - b. 1 attestation du club pour l'affiliation et le montant de celle-ci.
6. Les parents devront remplir en bonne et due forme « l'attestation parents » ci-jointe. Celle-ci fera office de « chèque sport » et devra être remise au club.
7. Afin d'être remboursé par l'Administration communale, le club devra remplir « l'attestation club ». Celle-ci fera office de facture et devra être rentrée avant le 30 novembre 2010 à l'échevinat des sports.
Transmet la présente délibération pour information et suite voulue à Mmes L. Zeevaert, Ch. Blondeau et B. Debattice, agents communaux.

OBJET : MODIFICATION DU STATUT PECUNIAIRE – AUGMENTATION BAREMIQUE 1 %

Le Conseil,

Vu le statut pécuniaire du personnel communal arrêté par le Conseil communal en date du 11.10.1996, approuvé par l'autorité de tutelle le 03.01.1997 ;

Vu la circulaire ministérielle du 08.02.2005 rappelant la convention sectorielle 2001-2002 pour ce qu'elle concerne la revalorisation des rémunérations prévoyant une augmentation de un pour cent pouvant être accordée :

↳ en décembre 2004 aux agents bénéficiant, au 1^{er} décembre 2004, d'un traitement calculé sur base d'un échelon inférieur ou égal à 23.802,89 € (indice 138,01)

↳ en décembre 2005 au personnel bénéficiant de traitements calculés sur base d'un échelon supérieur à 23.802,00 € (indice 138,01) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.04.2005 accordant une augmentation de 1 % des rémunérations du personnel communal au 01.05.2005 et au 01.01.2006 ;

Etant donné que les nouvelles échelles de traitement ont été appliquées conformément à la décision du Conseil communal susvisé du 28.04.2005 mais n'ont pas été fixées et approuvées par le Conseil communal ;

Considérant qu'il est par conséquent impératif de régulariser cette situation et d'adapter le statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu le protocole d'accord de négociation syndicale en date du 15.06.2010 ;

Vu la concertation Commune/CPAS en date du 22.06.2010 ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE les nouveaux termes de l'article 5 du statut pécuniaire du personnel communal comme

suit :

« Les échelles ont un développement étalé sur 25 ans. Elles sont fixées conformément à la circulaire ministérielle du 08.02.2005. Elles sont rattachées à l'indice des prix à la consommation sur base de l'indice-pivot 138,01.

Développement des échelles :

➤ **E1 : auxiliaire professionnel(le)** : 13.169,59 € (min) à 15.802,25 € (max)

Augmentations : 6/1 x 182,38 € - 12/1 x 93,14 € - 7/1 x 60,10 €

➤ **E2 : auxiliaire professionnel(le) ou manoeuvre pour travaux lourds** :

13.770,49 € (min) à 16.236,81 € (max)

Augmentations : 3/1 x 363,04 € - 22/1 x 62,60 €

➤ **E3 : auxiliaire professionnel(le) ou manoeuvre pour travaux lourds** :

13.920,71 € (min) à 18.084,52 € (max)

Augmentations : 3/1 x 383,07 € - 4/1 x 62,60 € - 6/1 x 250,38 € -

12/1 x 105,16€

➤ **D1 : employé(e) d'administration ou ouvrier(ère) qualifié(e)** :

14.421,46 € (min) à 19.200,24 € (max)

Augmentations : 12/1 x 256,64 € - 13/1 x 130,70 €

➤ **D2 : employé(e) d'administration ou ouvrier(ère) qualifié(e) ou puéricultrice** :

- 15.022,36 € (min) à 20.430,54 € (max)
 Augmentations : 9/1 x 250,38 € - 4/1 x 413,12 € - 12/1 x 125,19 €
- **D3 : employé(e) d'administration ou ouvrier(ère) qualifié(e) ou puéricultrice :**
 15.548,13 € (min) à 21.569,75 € (max)
 Augmentations : 9/1 x 275,42 € - 2/1 x 200,30 € - 1/1 x 751,13 € -
 8/1 x 137,71 € - 3/1 x 262,89 € - 2/1 x 250,38 €
- **D4 : employé(e) d'administration ou employé(e) de bibliothèque :**
 15.172,57 € (min) à 23.131,96 € (max)
 Augmentations : 3/1 x 262,89 € - 6/1 x 425,63 € - 3/1 x 475,71 € -
 13/1 x 245,37 €
- **D5 : employé(e) d'administration ou employé(e) de bibliothèque :**
 15.673,32 € (min) à 23.605,15 € (max)
 Augmentations : 3/1 x 225,34 € - 7/1 x 425,63 € - 2/1 x 575,86 € -
 13/1 x 240,36 €
- **D6 : employé(e) d'administration ou employé(e) de bibliothèque :**
 16.174,07 € (min) à 24.852,06 € (max)
 Augmentations : 3/1 x 676,01 € - 8/1 x 350,53 € - 1/1 x 801,19 € -
 8/1 x 242,86 € - 5/1 x 220,33 €
- **D7 : agent technique :** 17.275,71 € (min) à 25.745,87 € (max)
 Augmentations : 11/1 x 380,57 € - 1/1 x 893,83 € - 10/1 x 235,35 € -
 3/1 x 345,52 €
- **D8 : agent technique :** 18.277,19 € (min) à 27.015,24 € (max)
 Augmentations : 11/1 x 450,67 € - 1/1 x 650,98 € - 8/1 x 300,45 € -
 5/1 x 145,22 €
- **D9 : agent technique en chef :** 20.280,17 € (min) à 29.556,56 € (max)
 Augmentations : 11/1 x 425,63 € - 1/1 x 851,27 € - 8/1 x 350,53 € -
 5/1 x 187,79 €
- **D10 : agent technique en chef :** 22.533,52 € (min) à 32.198,10 € (max)
 Augmentations : 3/1 x 625,94 € - 8/1 x 400,60 € - 1/1 x 1.001,50 € -
 13/1 x 275,42 €
- **C3 : chef de service administratif :** 17.175,56 € (min) à 25.748,45 € (max)
 Augmentations : 3/1 x 550,82 € - 8/1 x 300,45 € - 1/1 x 1.001,50 € -
 13/1 x 270,41 €
- **C4 : chef de service administratif :** 18.928,17 € (min) à 29.068,42 € (max)
 Augmentations : 3/1 x 801,19 € - 8/1 x 400,60 € - 1/1 x 951,42 € -
 13/1 x 275,42 € »

PORTE la présente à la connaissance des autorités de tutelle pour approbation.

OBJET : MODIFICATION DU STATUT PECUNIAIRE
ALLOCATIONS POUR EXERCICE DE FONCTIONS SUPERIEURES

Le Conseil,

- Vu le chapitre VI « Allocations » du statut pécuniaire arrêté par le Conseil communal du 11.10.1996 et approuvé par l'autorité de tutelle le 03.01.1997 ;
 Etant donné que ce statut ne prévoit pas de disposition relative à l'octroi d'une allocation pour fonctions supérieures ;
 Considérant cependant que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration, il peut s'avérer nécessaire de charger des agents statutaires d'exercer, temporairement et à titre exceptionnel, des fonctions supérieures ;
 Considérant que pour pouvoir octroyer cette allocation aux membres du personnel, il y a lieu d'insérer un article y relatif dans le statut pécuniaire susvisé ;
 Vu le protocole d'accord de négociation syndicale en date du 15.06.2010 ;
 Vu la concertation commune / CPAS en date du 22.06.2010 ;
 Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'adapter le statut pécuniaire du personnel communal comme suit :

Dans le chapitre VI – Allocations – Section 1 – Des allocations et indemnités – Article 19, après les termes « Indemnités pour frais funéraires : Conseil communal du 30.06.1982 », est inséré le texte suivant :

« Allocations pour exercice de fonctions supérieures

Pour assurer le bon fonctionnement de l'administration, rien ne s'oppose à ce que des agents statutaires soient chargés d'exercer temporairement des fonctions supérieures. Il y a cependant lieu de veiller à ce que ces désignations conservent un caractère exceptionnel.

Il faut entendre par « fonctions supérieures » des fonctions correspondant à un emploi prévu au cadre, d'un grade au moins équivalent à celui dont l'agent est revêtu, auquel est attachée une échelle de traitement plus avantageuse.

De la désignation pour l'exercice de fonctions supérieures

Le seul fait qu'un emploi est définitivement vacant ou momentanément inoccupé ne suffit pas à justifier qu'il y soit pourvu par une désignation temporaire d'agent auquel sera accordé, le cas échéant, une allocation pour fonctions supérieures. L'acte de désignation doit être dûment motivé par l'intérêt du service.

La désignation se fait par l'autorité compétente en la matière aux termes du statut.

Une désignation pour l'exercice de fonctions supérieures dans un emploi définitivement vacant ne peut être faite qu'à la condition que la procédure d'attribution définitive de l'emploi soit engagée.

L'acte de désignation ou de prorogation de désignation indique si l'emploi est définitivement vacant ou momentanément inoccupé et précise que « l'exercice de fonctions supérieures dans un grade ne confère aucun droit à une nomination définitive audit grade ».

Conditions requises

Pour être désigné pour exercer des fonctions supérieures, les conditions suivantes doivent être remplies dans le chef de l'agent concerné :

- bénéficier d'une évaluation au moins positive
- ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire définitive non radiée
- répondre à la condition d'ancienneté requise pour accéder, par promotion, à l'emploi à exercer, ou aux conditions de diplôme requises pour le recrutement à cet emploi.

Il peut être dérogé à cette dernière condition en l'absence d'agents y répondant.

Les fonctions supérieures sont octroyées, par priorité, au fonctionnaire portant le grade le plus élevé répondant aux conditions susmentionnées.

Il s'indique, néanmoins, de confier l'exercice de fonctions supérieures relatives à un emploi vacant ou momentanément inoccupé à l'agent jugé le plus apte à faire face aux nécessités immédiates du service ou dont la désignation entraîne le moins d'inconvénients pour la bonne marche du service.

A défaut d'agent statutaire remplissant les conditions requises, il est admis d'attribuer des fonctions supérieures à un agent contractuel.

Modalités

Sauf dérogation expresse, dûment motivée, prévue dans l'acte de désignation, l'agent chargé de fonctions supérieures exerce toutes les prérogatives attachées à ces fonctions.

La désignation pour l'exercice de fonctions supérieures ne peut, en principe, avoir d'effets rétroactifs. Elle est décidée pour une période d'un mois au minimum et de six mois au maximum.

Elle peut être prorogée, par décision dûment motivée, par périodes de un à six mois.

En cas de vacance temporaire, elle peut être prorogée jusqu'au retour du titulaire de l'emploi.

Les fonctions supérieures prennent fin :

- en cas d'absence du titulaire : dès le retour en fonction de cet agent
- en cas d'emploi définitivement vacant : dès l'entrée en fonction du nouveau titulaire.

Si l'agent est promu à l'emploi qu'il a occupé par exercice de fonctions supérieures, son ancienneté pour l'évolution de carrière et la promotion prend en considération la date fixée par la délibération désignant l'agent pour l'entrée en fonction sans pouvoir toutefois remonter au-delà de la date à laquelle l'intéressé a rempli toutes les conditions requises par le statut pour accéder au grade par promotion.

De l'octroi de l'allocation pour l'exercice de fonctions supérieures

Une allocation pour exercice de fonctions supérieures est accordée à l'agent qui assume des fonctions supérieures, que l'emploi correspondant à ces fonctions soit momentanément inoccupé ou définitivement vacant.

Il s'indique de respecter les conditions suivantes :

- l'allocation est qualifiée d'allocation de suppléance ou d'intérim
- l'allocation de suppléance est accordée pendant la période initiale de huit mois consécutive à la première désignation faisant fonction à un emploi déterminé. Son montant ne peut dépasser le quadruple de la valeur de l'augmentation annuelle moyenne ni le double de la valeur de l'augmentation biennale moyenne de l'échelle la moins élevée attachée au grade de la fonction exercée à titre temporaire
- l'allocation d'intérim est accordée à l'expiration de la période d'octroi de l'allocation de suppléance. Elle est égale à la différence entre la rémunération dont l'agent bénéficierait dans le grade de l'emploi correspondant aux fonctions supérieures et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif. Il faut entendre par rémunération, le traitement barémique augmenté éventuellement de l'allocation de foyer ou de résidence
- l'allocation de suppléance ne pourra jamais être supérieure à l'allocation d'intérim
- l'allocation n'est accordée que pour les mois civils durant lesquels l'exercice des fonctions supérieures est complet et effectif
- l'allocation du mois, égale à un douzième de l'allocation annuelle, est payée mensuellement et à terme échu ; elle est proportionnelle aux prestations effectuées.

Si l'agent qui exerce la fonction supérieure est malade plus d'un mois sans interruption, il perd le bénéfice de cette allocation. »

PORTE la présente à la connaissance des autorités de tutelle pour approbation.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
TRAVAUX DE REPARATIONS DES CLOCHES DE L'EGLISE DE MORTROUX

Le Conseil,

Attendu que suite au dernier contrôle de l'installation des cloches de l'Eglise de Mortroux par un technicien spécialisé il a été constaté que :

- le battant de la petite cloche est en mauvais état et commence à user la surface de la cloche (photos 1 et 2), afin que la cloche ne soit pas endommagée il est nécessaire de remplacer le battant ;
- l'installation de volée des deux cloches est d'un âge avancé, est en mauvais état (photos 3 et 4) et n'est plus conforme aux normes R.G.I.E. (règlement général installations électriques), il est dès lors nécessaire de remplacer la machine de volée ;

Attendu que l'église de Mortroux est propriété communale et qu'il convient que ce soit la Commune qui décide de la réparation des cloches ;

Attendu que le devis estimatif des travaux susvisés s'élève à 5.600.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 12403/72460 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant l'importance de ces travaux et soucieux de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESSENS-MARNETTE) ;

DECIDE d'exécuter les travaux de réparations des cloches de l'église de Mortroux tels que décrits ci-dessus pour un montant estimatif de 5.600.-€TVAC et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 §2 1° a) après consultation de firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
TRAVAUX DE REPARATIONS ET D'ENDUISAGES DE LA RUE CAPITAIN PIRON A DALHEM

Le Conseil,

Attendu que la rue Capitaine Piron à Dalhem est en mauvais état et qu'il y aurait lieu d'effectuer des travaux de réparations et d'enduisages à savoir :

- Le raclage de la surface de voirie +/- 870 m²,
- La mise en place d'une nouvelle couche d'usure,
- L'application d'enduits superficiels en bicouche.

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 21.648,75.-€ + TVA 21% soit 26.194,99.-€TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42101/73160 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller communal, intervenant comme suit au nom du groupe

RENOUVEAU :

« Le Collège propose au Conseil de décider :

- *D'exécuter les travaux de réparations et d'enduisage de la rue capitaine Piron à Dalhem pour un montant de 26194,99 €.*
 - *D'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché.*
- Dans le cadre du rôle des Conseillers qui est, avant tout, de se prononcer sur les aspects fondamentaux de ce type de dossier, nous émettons les réflexions suivantes :
1. Dans la mesure où la Rue Capitaine Piron n'est pas la seule de la commune à être en mauvais état, la question se pose de savoir si la réparation d'autres routes n'est pas plus prioritaire. Sur le même plan de réflexion, sachant que les deux hivers passés ont été très rudes et ont causé énormément de dégâts aux voiries, nous vous demandons si vous avez établi- nous sommes début juillet, l'hiver est fini depuis longtemps – un descriptif de l'état de chacune des voiries de la Commune. Si oui, je me ferai un plaisir de passer demain matin à l'administration communale pour consulter ce document dont, en tout état de cause, aucun élément ne figure dans le présent dossier.
 2. Le Collège s'est-il assuré que, dans un avenir raisonnable, aucun travail tel que pose de canalisation de quelque type que ce soit ou similaire, ne viendra mettre à mal le présent travail.

Aucun élément de réponse à cette question ne figure dans le dossier.

3. Le Collège a-t-il investigué sur la possibilité d'obtenir des subsides de la région wallonne pour ce type de travaux.

Aucun élément de réponse à cette question ne figure dans le dossier.

Renouveau fait remarquer que l'Arrêté du Gouvernement Wallon du **18.06.2010** fixe les modalités des subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012.

Selon cet arrêté, un budget annuel de 30000000 EUR est destiné aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012, sous réserve du montant des inscriptions budgétaires pour les années ultérieures à 2010.

Une quote-part de ce montant est réservée à chaque commune sur base des critères suivants:

- le kilométrage des voiries communales revêtues: kilométrage de voiries communales revêtues de petite vicinalité et de grande communication communiqué par les services techniques provinciaux;
- le nombre d'habitants: nombre d'habitants par commune, selon les dernières statistiques INS (Institut national des statistiques) disponibles;
- le revenu moyen par habitant: revenu moyen sur base des déclarations fiscales par commune, selon les dernières statistiques INS disponibles.

La base de calcul de la subvention est fonction de l'état de la voirie.

D'autre part, sur ce qui relève de la responsabilité du Collège compte tenu de sa mission de gestion journalière ainsi que des moyens dont il dispose, nous posons les questions suivantes, à titre d'exemple pour illustrer ce que nous pensons devoir être l'approche d'un tel dossier par le Collège.

1. Quel est l'état du coffre de cette voirie ? Ne risque-t-on pas de voir apparaître de mauvaises surprises après le raclage.

2. Le liquide bitumineux d'enduisage est-t-il compatible avec le bitume existant ?

3. Les pierrailles à épandre sont-elles compatibles avec l'existant ?

Le dossier qui nous est soumis ne comporte aucune trace relative à ce type de question.

Finalement, conscient du mauvais état de cette route, mais vu les doutes sur la priorité et sur les possibilités de subsidiation, Renouveau s'abstiendra. »

Entendu Mr le Bourgmestre apportant les précisions suivantes :

1- l'Echevinat des Travaux, en collaboration avec le Service Technique des Travaux, a fait un état des lieux des voiries de l'Entité ayant subi des dégâts d'hiver et a arrêté les voiries sur lesquelles des travaux devraient être réalisés en priorité ;

2- la rue Capitaine Piron à Dalhem se trouve parmi les plus urgentes (voirie très dégradée, présence d'enfants se rendant à l'école à vélo) ;

3- le choix se fait évidemment aussi en fonction des disponibilités budgétaires ;

4- le Collège est au courant des possibilités de subsides et peut même apporter l'information que la commune de Dalhem aura droit à 169.000.-€ pour les années 2010-2011-2012 ;

5- un dossier regroupant plusieurs voiries pourrait être présenté au Conseil communal pour 2011 ; un petit calcul rapide permet de constater que pour obtenir un subside de 82.000.-€, la Commune devrait investir un montant de 156.000.-€ (total du coût des travaux : 238.000.-€) ;

Entendu Mr J.CLIGNET, Conseiller, attirant l'attention sur l'état très dégradé des filets d'eau en pierre de la rue Capitaine Piron ;

Mr le Bourgmestre fait passer au vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 11 voix pour et 4 abstentions (les membres du groupe RENOUEAU) ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réparations et d'enduisages de la rue Capitaine Piron à DALHEM pour un montant de

26.194,99.-€TVAC ;

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17§2 1° a) et ce, après consultation de différentes firmes spécialisées.

OBJET : INFRASTRUCTURES SCOLAIRES – PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX (P.P.T.)

**EXERCICE 2010 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE PRIMAIRE ET FONDAMENTALE
A MORTROUX**

Le Conseil,

Entendu Mme MC JANSSEN, Echevine de l'Enseignement :

- rappelant brièvement l'historique du dossier et les différents types de subsides sollicités depuis 1995 (programme classique du Fonds des Bâtiments Scolaires – promesse de subside 9 ans plus tard – partenariat Privé/Public et enfin le programme prioritaire de travaux (PPT) ;

- précisant que le permis d'urbanisme a déjà été octroyé ;

- espérant voir les travaux débiter au printemps prochain ;

- expliquant que vu la fluctuation de la population scolaire à la baisse, les plans ont dû être adaptés en conséquence ; qu'il n'est pas possible, dans le cadre de ce dossier subsidié de prévoir des classes supplémentaires ; que la superficie est liée au nombre d'élèves calculé au moment de l'introduction du subside ;

Vu la demande d'inscription sur la liste des projets éligibles du P.P.T. (Programme Prioritaire de Travaux – exercice 2010) introduite par le Collège communal en date du 21.04.2009 et relative à la construction d'une nouvelle école primaire et fondamentale à MORTROUX et ce, en remplacement des modules préfabriqués vieux de plus de 12 ans et inadaptés ;

Vu la circulaire du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces en date du 07.10.2009 informant que le dossier de remplacement de modules préfabriqués figure dans la liste des projets retenus pour 2010 ;

Vu la lettre du 12.02.2010 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces confirmant que le Gouvernement de la Communauté Française avait approuvé la liste des projets pour 2010 et que la Commune devait mettre tout en œuvre pour constituer le dossier de demande de subventions ;

Vu le dossier déposé par l'auteur de projet comprenant :

- le cahier spécial des charges – clauses administratives et techniques,
- les plans
- le métré descriptif,
- le devis estimatif au montant total de **1.179.077.-€ frais généraux et TVA compris** se répartissant comme suit :

- un montant de 901.915.-€ subsidiable à 70% soit 631.340,50.-€ (PPT) pour la partie non subsidiée à savoir 270.574,50.-€ - 60% de subvention sera pris en charge par le Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné et le solde fera l'objet d'un prêt garanti au taux d'intérêts de 1,25%,

- un montant de 277.161.-€ à charge complète communale ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 72220/72260 de l'extraordinaire 2010 sont insuffisants, ils seront adaptés lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mr P.CLOCKERS, Conseiller, soulignant l'aide apportée par Melle V.DELHEUSY (de Warsage) Directrice, f.f. – Ministère de la Communauté Française, Service général des Infrastructures publiques subventionnées, dans ce dossier ;

Entendu Mme F.HOTTERBEE, Conseiller, intervenant comme suit :

« Tout en étant tout à fait d'accord pour l'amélioration des infrastructures communales, nous ne sommes pas d'accord avec le projet tel que présenté ici. Le projet est en chantier depuis longtemps et a demandé beaucoup de travail mais quant à construire un nouveau bâtiment, il me semble que l'on aurait pu prévoir un « plus » à cette école comme par

exemple une salle de sports ou prévoir des classes supplémentaires pour un projet d'immersion linguistique comme ceux se développant dans les communes voisines et dont les listes d'attente s'allongent de plus en plus. Ce genre de réalisation pourrait redynamiser notre enseignement communal.

Si je comprends la nécessité de « loger » correctement les élèves de Mortroux, je comprends difficilement une telle dépense pour seulement

3 classes (une maternelle et deux primaires). Le budget total est en effet de +/- 1.200.000.-€ dont environ 385.000.-€ à charge de la Commune.

Alors que, comme je l'ai déjà dit précédemment, la population scolaire de la commune diminue malgré l'augmentation du nombre d'habitants.

Quant à dépenser autant d'argent, autant avoir une vision plus générale de l'enseignement sur la commune et ne pas uniquement voir une seule école, par exemple une salle de sports aurait pu être utile pour d'autres écoles de l'entité. »

Entendu Mme MC JANSSEN :

- rappelant comme déjà stipulé ci- avant que le projet tel que présenté est le maximum autorisé ; que prévoir un « plus » était impossible ;

- insistant sur le fait qu'elle refuse que le Collège soit à nouveau confronté aux problèmes rencontrés à l'école de Dalhem où l'occupation de certains locaux est partagée entre les élèves et les clubs sportifs ; qu'elle ne veut absolument plus envisager une salle des sports attenante à un bâtiment scolaire, surtout lorsqu'il s'agit d'une petite école ; qu'un projet de construction d'un hall des sports à Mortroux est d'ailleurs à l'étude ;

Entendu Mr P.CLOCKERS :

- se réjouissant de l'aboutissement de ce projet, estimant que l'école constitue un « ciment » au sein d'un petit village ;
 - rejoignant l'avis de Mme MC JANSSEN, confirmant qu'il ne faut plus commettre la même erreur qu'à Dalhem, le mélange des « genres » n'étant que source d'ennuis et de difficultés de gestion ;
- Mr le Bourgmestre propose de passer au vote.

Statuant par 12 voix pour , 1 voix contre (Mme F.HOTTERBEE) et 2 abstentions (Mr J.CLOES et Melle D.BRAUWERS) ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de construction d'une nouvelle école primaire et fondamentale à MORTROUX ,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé **par adjudication publique** après publication d'un avis de marché dans le bulletin des adjudications du Moniteur belge,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la prochaine modification budgétaire,
- de solliciter les subventions auprès de la Communauté Française, Service Générale des Infrastructures Publiques Subventionnées dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux- exercice 2010.